

ARRETE DU MAIRE
ARR_562012

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise TATTU pour des travaux d'enfouissement d'un câble HTA pour le compte de la Régie D'Electricité de Thônes ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant les routes départementales n°12 et n°162 au chef-lieu afin de sécuriser les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée du 4 juillet 2012 au 31 juillet 2012 au croisement des routes départementales n°12 et n° 162, au Chef-Lieu par feux tricolores.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores à cycle fixe, sera mis en place.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 12 sera limitée à 30 km/h. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de THONES,
- Monsieur le Chef du Centre d'Exploitation des Routes Départementales à Thônes,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TATTU,

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 3 juillet 2012.

Le Maire,
Jean-Louis RICхарME

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le
- Le Maire,
Jean-Louis RICхарME